

---

# DÉPARTEMENT DE LA MARNE

## TRIGNY

---

### PLAN LOCAL D'URBANISME

---

## Emplacements réservés



Arrêté le :

Approuvé par la délibération du :

Reçu le :

Révisé le					
Modifié le					

Les emplacements réservés n° 5, 6, 7 et 9 correspondent à des élargissements ou des créations de voiries de façon à prévoir l'avenir et intégrer les nouvelles constructions à venir.

Les autres emplacements réservés sont dédiés à la création de bassins ou fossés afin d'enrayer les ruissellements dans le vignoble.

L'emplacement réservé n° 10 vise à ce que la commune puisse acquérir du foncier afin de réaliser une salle multi activités.

Pour le reste, l'objectif des emplacements réservés est la réalisation d'équipements destinés à gérer la maîtrise des eaux pluviales provenant des différents coteaux qui ceignent le village.

<b>N° d'ordre</b>	1
<b>Objet</b>	Création d'un bassin
<b>Surface</b>	5 109 m <sup>2</sup>
<b>Bénéficiaire</b>	Commune

<b>N° d'ordre</b>	2
<b>Objet</b>	Création d'un fossé
<b>Surface</b>	781 m <sup>2</sup>
<b>Bénéficiaire</b>	Commune

<b>N° d'ordre</b>	3
<b>Objet</b>	Création d'un bassin
<b>Surface</b>	8 623 m <sup>2</sup>
<b>Bénéficiaire</b>	Commune

<b>N° d'ordre</b>	4
<b>Objet</b>	Création d'un fossé
<b>Surface</b>	634 m <sup>2</sup>
<b>Bénéficiaire</b>	Commune

<b>N° d'ordre</b>	5
<b>Objet</b>	Élargissement de la voirie
<b>Surface</b>	1 351 m <sup>2</sup>
<b>Bénéficiaire</b>	Commune

<b>N° d'ordre</b>	6
<b>Objet</b>	Création d'un chemin
<b>Surface</b>	858 m <sup>2</sup>
<b>Bénéficiaire</b>	Commune

<b>N° d'ordre</b>	7
<b>Objet</b>	Élargissement de la voirie
<b>Surface</b>	547 m <sup>2</sup>
<b>Bénéficiaire</b>	Commune

<b>N° d'ordre</b>	8
<b>Objet</b>	Création d'un bassin d'infiltration
<b>Surface</b>	2 099 m <sup>2</sup>
<b>Bénéficiaire</b>	Commune

<b>N° d'ordre</b>	9
<b>Objet</b>	Élargissement de la voirie
<b>Surface</b>	1 640 m <sup>2</sup>
<b>Bénéficiaire</b>	Commune

<b>N° d'ordre</b>	10
<b>Objet</b>	Projet d'une salle multi activités
<b>Surface</b>	3 551 m <sup>2</sup>
<b>Bénéficiaire</b>	Commune